



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502,  
AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU  
SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4

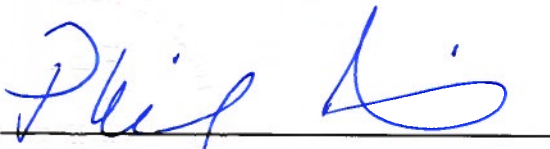
---

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de  
Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro  
502-77 est de 813;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 46;
- que le nombre de demandes reçues est de 63.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-77 est réputé avoir été approuvé par  
les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Philippe Morin

12 juillet 2021

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*